

SE REPÉRER DANS LA E-SANTÉ

Le mini-guide rédigé
par et pour les
usagers de la santé



TÉLÉSANTÉ

Télémédecine
Télésoin



DOSSIER PATIENT

Dossier Médical Partagé DMP
MonEspaceSanté



APPLICATIONS DE SANTÉ

Applications mobiles
Objets connectés

FOCUS

- trouver une information certifiée, fiable
- les données de santé en 3 points

Vous avez entre les mains la version imprimable d'un flyer interactif sur la E-Santé. Edité par France Assos Santé Bourgogne Franche Comté, ce mini-guide créé par et pour les usagers de la santé vous aidera à mieux comprendre la E-Santé, comment l'utiliser, quels en sont les bénéfices, les limites... bonne découverte !

COMMENT LIRE CE MINI-GUIDE ?

Pour découvrir ce guide dans sa totalité, rendez-vous sur <https://www.france-assos-sante.org/comprendre-la-esante>



**France
Assos
Santé** 

La voix des usagers

Bourgogne Franche-Comté

POUR VOUS REPÉRER DANS LA E-SANTÉ, SUIVEZ LE GUIDE !

POSTER



La e-santé rassemble



TÉLÉSANTÉ

Télémédecine

Pratique médicale à distance qui permet d'établir un diagnostic, d'assurer un suivi, de requérir un avis spécialisé ou d'effectuer une surveillance. Elle comprend 5 éléments distincts.

Télésoin

Le télésoin permet à un professionnel paramédical ou à un pharmacien d'accompagner un patient et de le suivre à distance grâce au numérique (pratique ouverte à 18 professions).



DOSSIER PATIENT

Mon Espace Santé

Nouvel espace numérique individuel pour gérer sa santé.

Dossier Médical Partagé DMP

Carnet de santé numérique qui permet de réunir sur une plateforme sécurisée en ligne ses documents de santé.



APPLICATIONS DE SANTÉ

Applications mobiles de santé

Applications mobiles proposant un service ou un accompagnement lié au bien-être ou à la santé.

Objets connectés de santé

Dispositifs connectés ayant une finalité de santé : prévention, suivi, diagnostic.



Suivant



C'EST QUOI LA ESANTÉ ?

C'est l'usage des technologies de l'information et de la communication au service de la santé.



FOCUS



trouver une information certifiée, fiable



les données de santé en 3 points



DE LA E-SANTÉ À LA TÉLÉSANTÉ

E-SANTÉ



LA E-SANTÉ

Ce terme regroupe l'ensemble des applications des technologies de l'information et de la télécommunication au profit de la santé. Cela fait autant référence à des technologies d'échange des données en direct (internet, radio, etc.), qu'aux appareils informatiques (ordinateurs, smartphone, etc.) ou encore la téléphonie.

Le terme "Télésanté" est parfois utilisé à tort pour parler de E-Santé, mais la télésanté n'est qu'une des parties de la E-Santé !



Suivant

LA TÉLÉSANTÉ

C'est l'ensemble des pratiques médicales et paramédicales (soin, consultation, etc..) exercées entre des professionnels de santé et leurs patients grâce au numérique.

Composée de 2 domaines d'activités :

LA TÉLÉMÉDECINE

Qui regroupe les activités réalisées à distance par un professionnel médical (médecin, sage-femme, chirurgien-dentiste)



LE TÉLÉSOIN

Qui regroupe les activités réalisées à distance par un auxiliaire médical ou par un pharmacien



EN SAVOIR PLUS



EN SAVOIR PLUS



LA TÉLÉMÉDECINE, LES BASES

TÉLÉSANTÉ



[Précédent](#)



Si la pandémie de Covid-19 a été un catalyseur des usages de la télémédecine, celle-ci s'inscrit petit à petit dans les pratiques des professionnels et les parcours de santé des usagers.



En effet, dans un contexte d'augmentation des maladies chroniques, de vieillissement de la population et de démographie médicale, le déploiement maîtrisé de la télémédecine est un enjeu pour favoriser l'accès aux soins sur les territoires.

Les actes de télémédecine sont réalisés avec le **consentement libre et éclairé** de la personne – consentement électronique possible.

Chaque acte de télémédecine est réalisé dans des conditions garantissant :

- **L'authentification des professionnels de santé** intervenant dans l'acte ;
- **L'identification du patient** ;
- **L'accès** des professionnels de santé aux **données médicales** du patient nécessaires à la réalisation de l'acte

Les **5** ÉLÉMENTS DE LA TÉLÉMÉDECINE :

- > **Téléconsultation**
Consultation à distance
- > **Téléexpertise**
Entraide entre praticiens dans une prise en charge médicale (avis)
- > **Télésurveillance médicale**
Surveillance d'un patient à distance avec recueil de ses données de santé (paramètres médicaux ou vitaux)
- > **Téléassistance médicale**
Soin délivré par un professionnel assisté d'un professionnel de santé qui lui fournit des indications à distance
- > **Régulation médicale**
Réponse médicale apportée dans le cadre des centres 15 et des SAS (Services d'Accès aux Soins) qui se déploient progressivement.

[Suivant](#)



LA TÉLÉCONSULTATION

TÉLÉMEDECINE



Qu'est-ce que c'est ?

La téléconsultation est **une consultation réalisée par un médecin, généraliste ou spécialiste, chirurgien-dentiste ou sage-femme, à distance d'un patient.**

Elle permet de poser un diagnostic à distance et/ou d'établir une prescription.

Le patient peut être assisté ou non par un autre professionnel de santé comme un médecin, un infirmier, un pharmacien ou encore d'un proche.

Pour qui ?

Tout assuré social peut bénéficier d'une téléconsultation, et tout médecin, quelle que soit sa spécialité, peut recourir à la téléconsultation.

Elle s'inscrit dans un parcours de soins et doit donc de ce fait passer par le médecin traitant du patient sauf pour les spécialistes que l'on peut déjà consulter en accès direct (qui sont les gynécologues, ophtalmologues, psychiatres, neuropsychiatres, et stomatologues) et pour les patients de moins de 16 ans.

Pour les usagers sans médecin traitant, le respect du parcours coordonné ne conditionne pas au remboursement.



Suivant



LA TÉLÉCONSULTATION

TÉLÉMEDECINE



[Précédent](#)

Comment ça marche ?

[Suivant](#)

Le recours à la téléconsultation peut relever :

- D'une demande spontanée du patient,
- D'une proposition du médecin,

Dans ces deux situations, c'est le médecin qui évalue la pertinence d'une prise en charge médicale en téléconsultation plutôt que d'une consultation en présentiel.

La prise de rendez-vous s'effectue comme une consultation classique : par téléphone, par le biais d'une plateforme de rendez-vous en ligne, ou planifiée directement avec le professionnel dans le suivi d'une maladie chronique par exemple. Le patient peut aussi demander lui même un rendez-vous de téléconsultation, pour une urgence ou un soin non-programmé par exemple, en passant par une cabine ou borne de téléconsultation, ou via une plateforme en ligne agréée dédiée à la téléconsultation.

Le **consentement libre et éclairé** est requis en amont de la téléconsultation.

Le patient reçoit un lien l'invitant à se connecter sur un site ou une application sécurisée, via **un ordinateur, une tablette ou un smartphone équipés d'une webcam**. Le patient peut être accompagné par un aidant ou un professionnel de santé.

Un infirmier ou un pharmacien (si la téléconsultation est réalisée à l'officine) peuvent assister l'utilisateur pour son installation et pendant la téléconsultation.



LA TÉLÉCONSULTATION

TÉLÉMEDECINE



[Précédent](#)

Comment ça marche ?

À l'issue de la téléconsultation, le médecin peut établir, si nécessaire, **une prescription** (médicaments ou examens complémentaires), qui sera transmise sous format papier, par voie postale, ou sous format électronique, notamment par messagerie sécurisée ou dans Mon espace santé, dans des conditions garantissant la confidentialité et la sécurité des échanges.

[Suivant](#)

Les modes de paiement restent les mêmes que pour une consultation en face-à-face. **Le médecin est tenu d'informer au préalable du remboursement éventuel de la téléconsultation** en lien avec les conditions établies par l'assurance maladie.

Le patient peut **bénéficier du tiers-payant** ou payer en envoyant un chèque après la consultation, par virement bancaire après la consultation, ou par solution de paiement en ligne proposée par le médecin.

La téléconsultation peut se réaliser via les ressources du patient (ordinateur, tablette ou smartphone avec webcam, etc.) ou grâce à une cabine de téléconsultation dédiée installée dans un lieu de santé (pharmacie, maison médicale, maison de quartier, EHPAD, etc.) et même parfois dans des entreprises.



LA TÉLÉCONSULTATION

TÉLÉMEDECINE



Précédent

Quel bénéfice pour moi ?

La téléconsultation facilite l'accès aux soins quel que soit son lieu de résidence :

- Elle évite les déplacements notamment pour les publics âgés ou en situation de handicap ou bien encore en période de pandémie.
- Elle améliore les délais de prise en charge, notamment chez certains spécialistes.



Suivant



- > Téléexpertise
- > Télesurveillance médicale
- > Téléassistance médicale
- > Régulation médicale

Attention

Il est indispensable de disposer d'un équipement approprié : ordinateur ou tablette ou smartphone avec caméra et connexion internet.

Afin d'assurer la meilleure qualité et sécurité des soins, un suivi régulier requiert une alternance de consultation en présentiel et de téléconsultation.

La téléconsultation n'est pas le remède à la désertification médicale mais un moyen complémentaire d'accès aux soins.



EN SAVOIR PLUS



LA TÉLÉCONSULTATION

LES LIENS UTILES

TÉLÉMEDECINE
[retour au menu](#)



[Précédent](#)

Textes des lois et références

- Arrêté du 1er août 2018 portant approbation de l'avenant n° 6 à la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie signée le 25 août 2016
- Arrêté du 16 août 2018 organisant la télé médecine dans la convention nationale des médecins libéraux
- Décision du 10 juillet 2018 de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie relative à la liste des actes et prestations pris en charge par l'assurance maladie
- Code de la santé publique :
Définition de la télé médecine : article R6316-1
Conditions de mise en œuvre de la télé médecine : articles R6316-2 à R6316-4
- Code de la sécurité sociale : articles R161-39 à R161-49



[Suivant](#)



Pour aller plus loin



fiche pratique Santé Info Droits A.14.1

https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2021-06/has_fiche_teleconsultation-telesoin.pdf

<https://www.ameli.fr/medecin/exercice-liberal/telemedecine/teleconsultation/teleconsultation>



LA TÉLÉEXPERTISE

TÉLÉMEDECINE



Qu'est-ce que c'est ?

La téléexpertise permet à **un professionnel de santé**, dit "requérant », de **solliciter à distance l'avis d'un professionnel médical**, dit « requis », en raison de sa formation ou de sa compétence particulière, sur la base d'informations ou d'éléments médicaux liés à la prise en charge d'un patient. La question posée et la réponse apportée n'interviennent pas forcément de manière simultanée.

Elle permet à un professionnel de santé d'**obtenir à distance un avis sur le cas d'un patient**, avec ou sans la participation de celui-ci.

Pour qui ?

Depuis mars 2022, **la téléexpertise est prise en charge** pour tous les patients : toutes les situations médicales sont en effet susceptibles d'être concernées par la téléexpertise. La pertinence du recours à la téléexpertise est appréciée par le professionnel de santé requérant.

Les téléexpertises sont limitées à 4 actes par an, par médecin pour un même patient.



Suivant

LA TÉLÉEXPERTISE

TÉLÉMEDECINE



Comment ça marche ?

[Précédent](#)

Quel que soit la situation clinique, **le patient doit, au préalable, être informé des conditions de réalisation de la téléexpertise** et donner son accord après avoir reçu ces informations.

Avec ou sans la présence du patient, le professionnel requérant pose une question au professionnel médical requis à laquelle il joint les données du patient et documents nécessaires à l'aide d'un équipement adapté à l'usage de la téléexpertise. :

- **Texte** : examens de biologie,
- **Images fixes** : photographies, radiographies, tracés,
- **Images animées** : échographies,
- **Sons** : auscultation, doppler.

À l'issue de sa téléexpertise, **le professionnel requis rédige un compte-rendu**, l'archive dans son dossier patient, et dans le dossier médical (DMP) intégré dans Mon espace santé du patient, s'il est ouvert. Il transmet ce compte-rendu au médecin traitant et au professionnel de santé ayant sollicité la téléexpertise (le requérant).

[Suivant](#)



LA TÉLÉEXPERTISE

TÉLÉMEDECINE



[retour au menu](#)

Quel bénéfice pour moi ?

La téléexpertise permet de bénéficier de l'avis d'un spécialiste sans le consulter directement :

- gain de temps dans la prise en charge,
- déplacement évité,
- prise en charge adaptée.

Attention

Cette pratique nécessite que les systèmes informatiques des professionnels de santé soient interopérables.

Pour aller plus loin

<https://www.ameli.fr/medecin/exercice-liberal/telemedecine/teleexpertise>

[Précédent](#)

[Suivant](#)



- > [Téléconsultation](#)
- > [Télésurveillance médicale](#)
- > [Téléassistance médicale](#)
- > [Régulation médicale](#)

LA TELESURVEILLANCE MEDICALE

TÉLÉMEDECINE



Qu'est-ce que c'est ?

La télésurveillance médicale, c'est la **surveillance d'un patient depuis son lieu de vie par le recueil de ses données de santé** (ex : tension, fréquence cardiaque, surveillance de la dialyse à domicile d'un insuffisant rénal chronique) **et leur interprétation à distance** par un professionnel de santé (paramètres médicaux).

Pour qui ?

La télésurveillance peut être mise en place pour tout patient dont la prise en charge **nécessite une période de suivi médical**. Elle est particulièrement adaptée aux personnes à risque d'hospitalisation, de complication de leur maladie (pathologies chroniques, sorties d'hospitalisations, etc...) ou les personnes en perte d'autonomie.

Elle concerne aujourd'hui 6 pathologies :

- Insuffisance rénale chronique,
- Insuffisance respiratoire chronique,
- Diabète,
- Insuffisance cardiaque chronique,
- Les porteurs de prothèses cardiaques implantables à visée thérapeutique
- L'oncologie

[Suivant](#)



LA TELESURVEILLANCE MEDICALE

TÉLÉMEDECINE



Pour qui ?

Précédent

Les protocoles de télésurveillance **pris en charge par l'assurance maladie** sont rédigés par la Haute Autorité de Santé. Pour chaque catégorie de patient **des critères concernant le patient lui-même** (situation médicale) **et le dispositif utilisé** (marque, modèle) permettent l'éligibilité à la prise en charge. D'autres catégories de patients pourront être concernées au fur et à mesure de la rédaction de protocoles supplémentaires par la HAS ou en participant à des expérimentations de nouveaux protocoles.

Comment ça marche ?

A domicile, le patient recueille ses données de santé à l'aide de **matériels ou appareils spécifiques** (capteurs, tensiomètre, montre ou boîtier etc...) qui lui sont préalablement prescrits par le professionnel ou l'établissement de santé et remis par exemple par un prestataire. L'enregistrement et la transmission des données peuvent être automatisés ou réalisés par le patient lui-même ou par un professionnel de santé

Ses données sont transmises à l'équipe médicale qui le suit pour ajuster la prise en charge et compléter le dossier médical.

Suivant



LA TELESURVEILLANCE MEDICALE

TÉLÉMEDECINE



Quel bénéfice pour moi ?

Précédent

La télésurveillance médicale permet le maintien à domicile, évite des déplacements, et même des hospitalisations.

Elle contribue à améliorer :

- le suivi médical qui est plus régulier et permet d'adapter la prise en charge, les traitements et le suivi de l'évolution de la maladie, et favorise donc une prise en charge ambulatoire et diminue les ré-hospitalisations,
- la qualité de vie des malades chroniques en réduisant notamment le nombre de déplacements et grâce à un suivi continu même au domicile qui peut être plus rassurant.

Elle renforce la coordination des différents professionnels de santé autour du patient.



EN SAVOIR PLUS



Téléconsultation



Téléexpertise médicale



Téléassistance médicale



Régulation médicale

Suivant



LA TELESURVEILLANCE MEDICALE

TÉLÉMEDECINE
[retour au menu](#)



Attention

La télésurveillance, comme toute activité médicale, doit être réalisée dans des conditions qui garantissent la qualité et la sécurité des soins.

Elle doit également respecter des exigences spécifiques :

- le recueil du consentement du patient avant la réalisation à distance d'un acte,
- le traçage de l'acte médical réalisé.
- l'obligation pour les outils numériques d'être conformes aux cadres juridiques applicables aux données de santé tels que le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ou marquage CE.

Pour aller plus loin

Le développement de la télésurveillance constitue un enjeu clé de la transformation du système de santé (Ségur de la Santé).

Expérimentés pendant 4 ans les parcours de télésurveillance font partie des dispositifs remboursés et qui peuvent depuis 2022 être proposés aux patients.

La Haute Autorité de Santé a vocation à enrichir le catalogue des pathologies concernées progressivement.

[Précédent](#)

[Suivant](#)



LA TÉLÉASSISTANCE MÉDICALE

TÉLÉMEDECINE



Qu'est-ce que c'est ?

La téléassistance permet à un professionnel médical d'**assister à distance un autre professionnel de santé dans la réalisation d'un acte médical ou chirurgical** pour un patient. Ce n'est pas seulement un avis.

Pour qui ?

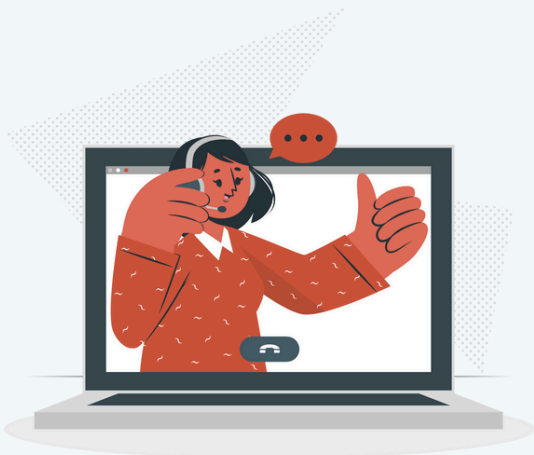
Pour tout usager dans le cadre de sa prise en charge

Comment ça marche ?

Le professionnel de santé soigne le patient, assisté d'un médecin qui lui fournit des indications à distance.

Exemple 1 : la téléassistance radiologique permet au médecin radiologue d'un centre de télé-imagerie d'assister le manipulateur d'électroradiologie à la réalisation d'examens de radiologie sur place sans déplacer le patient.

Exemple 2 : un infirmier qui réalise les soins d'une plaie et sollicite un avis médical concernant une situation complexe qui nécessite les compétences d'un médecin ou d'un infirmier spécialisé pour la réalisation du soin (détersion, pansement, etc.). L'usage d'outils de télécommunication permet la transmission de photos/vidéos et assure les échanges entre les professionnels.



Suivant



LA TÉLÉASSISTANCE MÉDICALE

TÉLÉMEDECINE

[retour au menu](#)



[Précédent](#)

Quel bénéfice pour moi ?

C'est un moyen de **bénéficier des meilleurs conseils et interventions** quel que soit le lieu géographique dans lequel le patient se situe. Cette pratique évite également des déplacements aux patients, et fait gagner du temps notamment dans la **prise en charge d'urgence médicale** comme la prise en charge des accidents vasculaires cérébraux (AVC). Elle permet de faciliter l'orientation du patient et prévenir les complications qui pourraient découler d'une prise en charge retardée ou inadéquate.

[Suivant](#)

Attention

A ne pas confondre avec la "téléalarme" parfois appelée également "téléassistance médicale". Les objets connectés de téléalarme sont des dispositifs ayant pour but d'assurer la sécurité des plus vulnérables à leur domicile (personnes âgées, dépendantes ou en situation de handicap). Ils peuvent être prescrits par un médecin qui peut joindre une fiche informatisée de santé, utilisable en cas de prise en charge urgente de la personne.

- [Téléconsultation](#)
- [Télésurveillance médicale](#)
- [Téléexpertise médicale](#)
- [Régulation médicale](#)



LA RÉGULATION MÉDICALE

TÉLÉMEDECINE



Qu'est-ce que c'est ?

La régulation médicale est un **acte médical pratiqué au téléphone par un médecin** d'un centre d'appels dédié aux urgences. Le médecin régulateur détermine et déclenche la réponse la mieux adaptée à l'état du patient, puis, si nécessaire, oriente le patient directement vers une unité d'hospitalisation appropriée.

Pour qui ?

Toute personne confrontée à une urgence médicale (pour elle-même ou autrui).

Comment ça marche ?

Un usager confronté à une urgence médicale contacte le centre 15 (SAMU) et formule une demande d'aide médicale urgente. L'opérateur **un médecin régulateur** ou un assistant de régulation médicale, **détermine le besoin d'aide médicale urgente** et questionne l'appelant pour affiner le télédiagnostic d'urgence. En fonction de l'urgence, celui-ci détermine **la réponse adaptée** et prend ensuite des décisions qui vont conclure l'acte de régulation. Il oriente le patient, le conseille ou met en œuvre les moyens appropriés.



Suivant



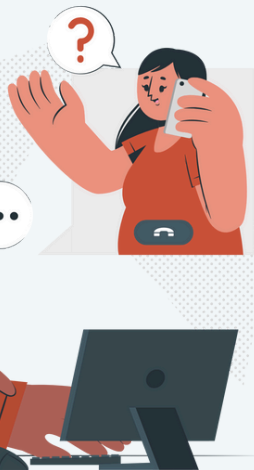
LA RÉGULATION MÉDICALE

TÉLÉMEDECINE

[retour au menu](#)



[Précédent](#)



[Suivant](#)

Quel bénéfice pour moi ?

La régulation médicale permet en cas d'urgence médicale, de déterminer et de mettre en œuvre, au cas par cas, **la solution la mieux adaptée dans le délai le plus rapide.**

Le médecin régulateur peut même dans certains cas réaliser **une prescription téléphonique (télé-prescription)**, en coordination si possible avec le médecin traitant et le pharmacien. Cette prescription concerne généralement un médicament dans l'armoire à pharmacie du patient ou l'adaptation en urgence d'un de ses traitements.

Le recours à la régulation médicale est essentiel pour éviter au possible les passages non pertinents aux urgences.

La régulation de demain : SAS

Les **SAS (Services d'Accès aux Soins)** sont progressivement déployés. Ils sont expérimentés dans plusieurs départements depuis 2021, il rassemblent de manière plus large les services du SAMU, la médecine générale de ville, et les filières complémentaires (pharmacies de garde, gériatrie, psychiatrie, etc.).

- [Téléconsultation](#)
- [Télésurveillance médicale](#)
- [Téléexpertise médicale](#)
- [Téléassistance médicale](#)



LE TÉLÉSOIN

TÉLÉSANTÉ 

Qu'est-ce que c'est ?

Le télésoin est une forme de **pratique de soins à distance** utilisant les technologies de l'information et de la communication. **Il met en rapport un patient avec un pharmacien ou auxiliaire médical**, dans l'exercice de leurs compétences.

Le télésoin concerne 18 professions :

- Audioprothésistes
- Diététiciens
- Épithésistes
- Ergothérapeutes
- Infirmiers
- Manipulateurs d'électroradiologie médicale
- Masseurs-kinésithérapeutes
- Ocularistes
- Opticiens-lunetiers
- Orthopédistes-orthésistes
- Orthophonistes
- Orthoprothésistes
- Orthoptistes
- Pédicures-podologues
- Pharmaciens
- Podo-orthésistes
- Psychomotriciens
- Techniciens de laboratoire médical

 Suivant



LE TÉLÉSOIN

TÉLÉSANTÉ



Pour qui ?

Précédent

Il concerne des patients qui sont déjà connus du professionnel paramédical. **Le patient doit avoir réalisé au préalable un premier soin en présentiel** dans les douze mois précédents.

Pour les mineurs de moins 18 ans, la présence d'un des parents majeurs ou d'un majeur autorisé est nécessaire.

Le télésoin peut être organisé pour des patients nécessitant par exemple :

- **Une séance d'orthophonie** : après avoir réalisé un bilan en présentiel, l'orthophoniste programme avec l'accord du patient, un suivi en plusieurs séances à distance, plutôt que d'espacer sa prise en charge.
- **Un programme de rééducation** : pour les personnes fragilisées, le kinésithérapeute peut organiser des séances de rééducation à distance afin d'éviter des déplacements trop complexes pour le patient.
- **Un conseil thérapeutique** : pour les patients atteints de maladie chronique, l'infirmier peut proposer des séances d'éducation thérapeutique à distance.

Suivant



LE TÉLÉSOIN

TÉLÉSANTÉ 
[retour au menu](#)

 Précédent

Comment ça marche ?

Le patient et le professionnel concerné décident ensemble de la pertinence de réaliser le soin envisagé à distance en télésoin. Les actes en télésoin sont obligatoirement **réalisés par vidéo**transmission et dans des conditions permettant de garantir la confidentialité des échanges et la sécurisation des données.

Quel bénéfice pour moi ?

Le télésoin facilite l'accès aux soins notamment dans certaines situations où les déplacements sont compliqués ou empêchés. Il peut donc permettre un suivi plus régulier.

Attention

A ne pas confondre avec l'action d'un pharmacien ou d'un infirmier accompagnant un patient lors d'une téléconsultation délivrée par un médecin à distance.

Suivant 



 **EN SAVOIR PLUS**



MON ESPACE SANTÉ

DOSSIER PATIENT



Qu'est-ce que c'est ?

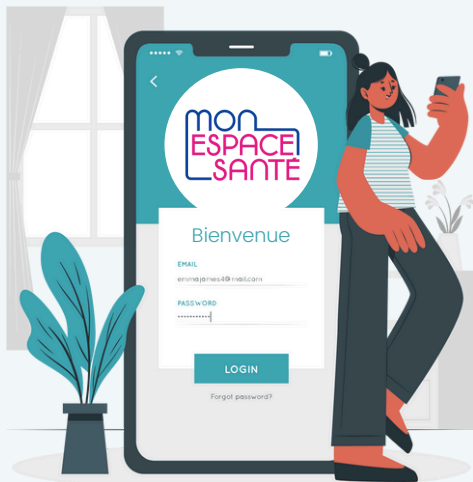
Mon espace santé est le nouveau **service public en ligne pour gérer sa santé**. Créé et géré par le ministère de la santé et la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie, c'est **un espace numérique individuel** qui a pour objectif de rassembler sur une même plateforme un bouquet de services de santé en ligne.

Pour qui ?

Pour tous les usagers (ou tout assuré social et les ayants droits). Dès la naissance, tout le monde, quel que soit son régime d'assurance maladie peut bénéficier gratuitement de ce nouveau service : les salariés, les travailleurs indépendants, les étudiants, les agriculteurs, etc.

Comment ça marche ?

Chaque usager peut activer en ligne son espace personnel "Mon espace santé". **Chacun est libre d'activer ou supprimer son compte à tout moment**, en ligne ou par téléphone (3422 non surtaxé), sans justification. L'utilisation de Mon espace santé n'est pas obligatoire.



Suivant

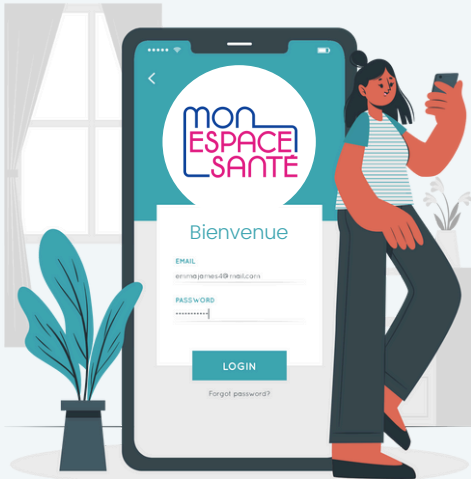


MON ESPACE SANTÉ

DOSSIER PATIENT



Précédent



Suivant

Comment ça marche ?

L'activation de Mon espace santé s'effectue directement sur le site officiel, accessible sur smartphone (via application mobile dédiée), ordinateur ou tablette : monespacesante.fr

Il vous faudra cliquer sur le bouton « **Activer Mon espace santé** », puis renseigner les numéros de votre carte vitale (numéro de sécurité sociale et numéro de série inscrit sur la carte) et le code identification reçu ensuite par mail ou courrier.

Dans les cas suivants : parents à la naissance d'un enfant, enfant ayant atteint la majorité, première ouverture de droits sociaux, etc. ; Les usagers **sont invités via courrier ou courriel à activer leur espace ou à s'opposer à la création du nouveau compte Mon espace santé**. A noter que 6 semaines après la réception du courrier et **sans réponse**, l'ouverture de "Mon espace santé" est automatique.

Une fois activé, vous pourrez **donner votre consentement ou non à vos professionnels de santé** pour qu'ils puissent accéder à Mon espace santé et aux informations qu'il contient. **Les informations de contact que vous avez renseignées (courriel, téléphone) seront utilisées pour vous identifier à chaque connexion et pour l'envoi des notifications.**

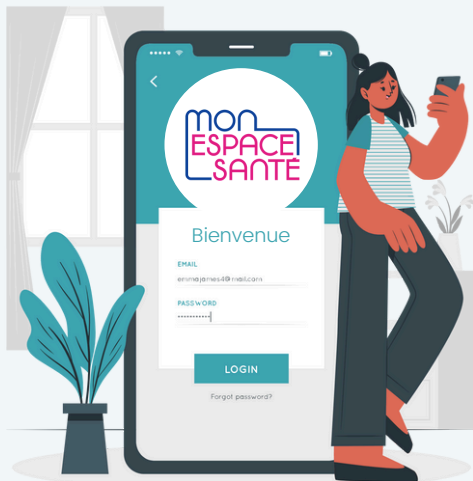


MON ESPACE SANTÉ

DOSSIER PATIENT



Précédent



Suivant

Comment ça marche ?

Il comprend ou comprendra à terme :

- Le Dossier Médical Partagé pour réunir l'ensemble de ses documents médicaux, partageable à vos professionnels de santé (cf : rubrique DMP)
- Une messagerie sécurisée pour échanger avec ses professionnels de santé
- Un agenda de santé réunissant les différents rendez-vous médicaux
- Un catalogue de services labellisés (applications, portails patients, services d'associations, etc.)
- Des données de santé (données générées par objets et applications connectées, etc.)
- Un profil médical comprenant des rubriques comme "maladies et sujets de santé" (à rédiger par le patient), "Entourage et volontés" où déposer les directives anticipées, "Vaccinations" avec les attestations (vaccins administrés, numéro de lot, etc.)
- Un répertoire des autorisations d'accès aux professionnels et listant l'ensemble des actions effectuées par ceux-ci (consultation de "Mon espace santé", ajout de documents, etc.)

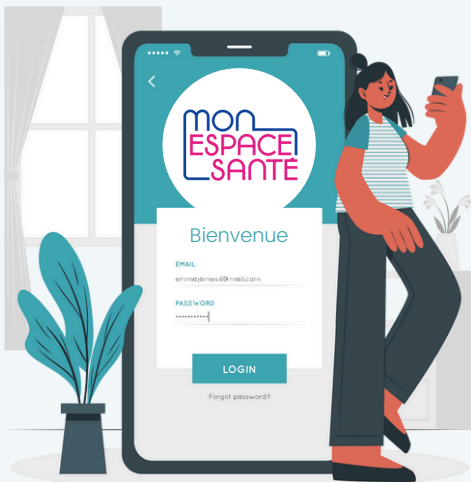


MON ESPACE SANTÉ

DOSSIER PATIENT



Précédent



Suivant

Quels bénéfices pour moi ?

Mon espace santé a pour objectif de **faciliter la prise en charge coordonnée**. Il permet aux différents professionnels de santé, en ville, à l'hôpital, aux urgences, d'**accéder à votre dossier médical de manière simple et sécurisée en respectant votre consentement**.

Cet outil permet de constituer **un historique médical en ligne, accessible facilement**, qui réunit en un seul endroit l'ensemble de vos documents, via sa partie "Documents", anciennement appelé "Dossier Médical Partagé".

Les nombreuses autres fonctionnalités cherchent à rendre le patient plus acteur et maître de ses données de santé.

Le catalogue d'applications labellisées constituera notamment **une ressource pour garantir la fiabilité des services mobiles** que vous pouvez utiliser. Il sera progressivement mis à jour avec des ajouts constants.

La messagerie sécurisée est également une innovation pour **éviter le recours à des messageries classiques qui ne sont pas adaptées** (confidentialité) aux échanges d'informations ou données de santé entre vous et vos professionnels de santé.



MON ESPACE SANTÉ

DOSSIER PATIENT



[retour au menu](#)

Bon à savoir :

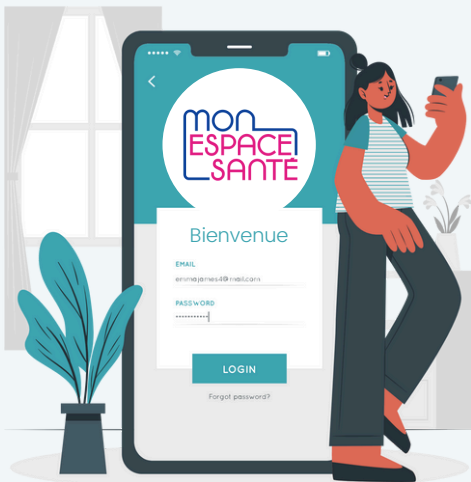
Mon Espace Santé pour les enfants mineurs :

Mon espace santé n'est pas accessible à ce jour aux enfant mineurs, ni pour l'accès directs aux documents ni pour la gestion direct des paramètres (autorisations d'accès aux professionnels, documents masqués, etc.)

- **Pour activer leur profil**, le parent auquel est rattaché l'enfant auprès de la caisse d'assurance maladie (CPAM, ou autre) doit se connecter à monespacesante.fr. Le profil de l'enfant sera ensuite visible depuis le compte du parent qui a réalisé la démarche.
- Il est possible de **partager la gestion du profil Mon espace santé de son enfant avec un autre représentant légal** (second parent ou tuteur légal) en se rendant dans la rubrique « Partage du profil » située dans les paramètres de son compte.

[Précédent](#)

[Suivant](#)



RETROUVEZ LES DOSSIERS DÉCRYPTAGE DÉTAILLÉS DE FRANCE ASSOS SANTÉ SUR MON ESPACE SANTÉ



EN SAVOIR PLUS : SÉCURITÉ



EN SAVOIR PLUS : CONFIDENTIALITÉ



EN SAVOIR PLUS : ACCOMPAGNEMENT



DOSSIER MÉDICAL PARTAGÉ

DOSSIER PATIENT



Qu'est-ce que c'est ?

Précédent

C'est un carnet de santé numérique intégré dans Mon espace santé. Il permet de **réunir sur une plateforme sécurisée en ligne ses documents de santé et de les partager à vos professionnels de santé** : ordonnances, historique médical, directives anticipées, allergies, comptes-rendus d'hospitalisation, imagerie médicale, analyse de laboratoire, etc.

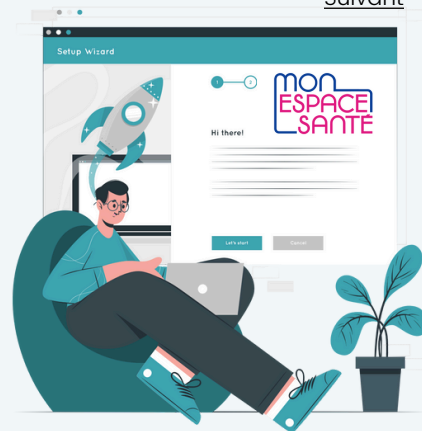
Il est souvent désigné par l'acronyme : DMP.

Depuis janvier 2022, le Dossier Médical Partagé n'est plus accessible en tant que tel. Application et site internet ont été désactivés.

Cependant le Dossier Médical Partagé existe toujours, **il a été intégré entièrement dans Mon Espace Santé**, aux côtés des autres services de la plateforme. A cette occasion il a perdu son nom pour le grand public **pour devenir la rubrique "Documents" de Mon espace Santé** mais a conservé son fonctionnement.

Pour les usagers qui avaient un Dossier Médical Partagé auparavant, son contenu a été versé dans Mon Espace Santé. **Vous retrouverez donc automatiquement l'ensemble des documents déjà enregistrés** lors de l'activation de votre compte Mon Espace Santé.

Suivant



DMP
LE DOSSIER MÉDICAL
PARTAGÉ

est devenu
.....>
la rubrique
"Document" de :

**mon
ESPACE
SANTÉ**



DOSSIER MÉDICAL PARTAGÉ

Rubrique document de
Mon espace santé

DOSSIER PATIENT



Pour qui ?

Pour les usagers qui ont activé leur compte Mon Espace Santé en ligne.

Précédent

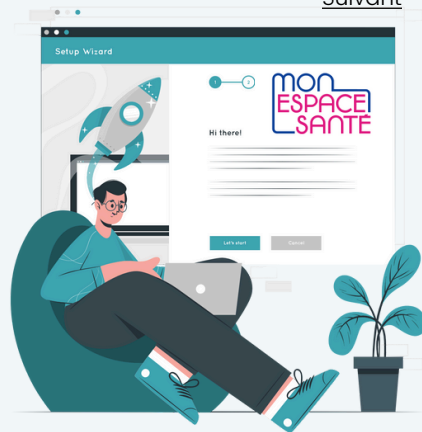
Suivant

Comment ça marche ?

Vous pouvez vous-même remplir votre DMP (rubrique "Documents" de Mon Espace Santé), en rajoutant des documents. **Les professionnels de santé peuvent alimenter Mon espace santé** en y ajoutant les documents liés aux soins, cette opération peut se faire de manière automatique selon le logiciel professionnel utilisé. Vous êtes informés par courriel ou sms quand un nouveau document est ajouté par exemple.

Le patient reste maître de son dossier, vous donnez votre consentement à vos professionnels pour leur donner accès à Mon espace santé. **Vous pouvez autoriser ou interdire l'accès à Mon espace Santé et sa rubrique "Document" à certains professionnels de santé.**

Pour se faire Mon espace santé intègre un historique horodaté des accès par vos professionnels de santé et la liste des professionnels autorisés ou bloqués. Lors de la première connexion d'un professionnels à votre compte Mon espace santé (pour consulter vos documents, etc.) vous êtes notifié par courriel ou sms.



DOSSIER MÉDICAL PARTAGÉ

Rubrique document de
Mon espace santé

DOSSIER PATIENT

[retour au menu](#)



Comment ça marche ?

Précédent

En cas d'urgence, une fonctionnalité permet aux professionnels qui vous prennent en charge d'y accéder à titre exceptionnel (mode bris de glace). Cet accès, aussi appelé "mode bris de glace", peut être bloqué si vous le souhaitez dans les paramètres de Mon espace santé.

Vous pouvez également **décider de masquer tous ou certains documents**, ils ne seront alors pas visibles pour les professionnels de santé (à l'exception de votre médecin traitant).

Suivant

Attention

Mon espace santé peut ne pas contenir toutes vos informations de santé. D'autres dossiers patients existent, comme le Dossier Pharmaceutique relié à votre carte Vitale, le dossier médical dans l'ordinateur de votre médecin ou le Dossier Patient Informatisé dans les établissements de santé. Même si Mon espace santé a vocation à rassembler au maximum les informations de ces différentes dossiers et de les mettre à dispositions du patient, l'usage de celui-ci par les professionnels doit encore se développer pour concrétiser cet objectif.

RETROUVEZ LES DOSSIERS
DÉCRYPTAGE DÉTAILLÉS DE
FRANCE ASSOS SANTÉ SUR
MON ESPACE SANTÉ



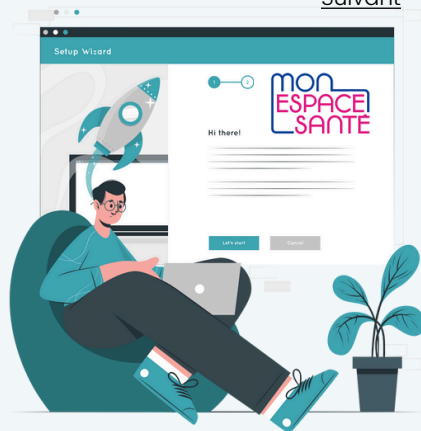
EN SAVOIR PLUS : SÉCURITÉ



EN SAVOIR PLUS : CONFIDENTIALITÉ



EN SAVOIR PLUS : ACCOMPAGNEMENT



LES APPLICATIONS MOBILES DE SANTÉ

APPLICATIONS DE SANTÉ



Qu'est-ce que c'est ?

On parle d'application de santé pour désigner les **logiciels téléchargeables sur un appareil mobile**, en particulier un smartphone (mais aussi tablette ou ordinateur portable dans certains cas). On les télécharge via les magasins en ligne (Apple Store, Google Play Store, Microsoft Store, etc.). Elle ont pour but d'**apporter un service ou un accompagnement lié au bien-être ou à la santé**. On peut parler de « santé mobile » (M-Health en anglais).

Ces applications peuvent utiliser **les fonctionnalités de l'appareil mobile** (nombre de pas et calcul des calories dépensées, etc.), **des dispositifs médicaux connectés** (tensiomètre, balance, etc.), y compris **biocapteurs** (bracelet connecté, oxymètre, etc.) ou encore des **systèmes d'analyse de données** (algorithme, etc.).

Attention

Certaines de ces applications sont des **dispositifs médicaux**, (marquage CE européen), et certaines se conforment au référentiel de qualité de la Haute Autorité de Santé. Les critères utilisés sont notamment relatifs à la finalité diagnostique ou thérapeutique, la protection des données personnelles et à la qualité du contenu médical.

C'est un **gage de qualité et sécurité** qui permet au patient de mieux choisir l'application qui lui convient, au milieu de très nombreuses applications sur le marché dont les qualités ne sont pas garanties.

Suivant



LES APPLICATIONS MOBILES DE SANTÉ

APPLICATIONS DE SANTÉ



Pour qui ?

Toute personne disposant d'un appareil mobile, type smartphone ou tablette, peut télécharger et utiliser des applications mobiles de santé.

Concrètement on peut classer les différents publics d'utilisateurs selon les principaux usages de ces applications :

- **Bien-être et prévention** (activité physique, gestion du stress, arrêt du tabac, etc.)
- **Apparition des symptômes et recherche des soins** (outils du vécu du patient, trouver un praticien, etc.)
- **Diagnostic** (utilisation de capteurs connectés, etc.)
- **Prise en charge et suivi d'un problème de santé** (auto-suivi, suivi à distance, etc.)
- **Traitement** (suivi de l'observance, pilulier électronique, etc.)

Les applications mobiles de santé peuvent donc avoir de **multiples usages et répondre à de nombreux besoins**. Dans certains cas, l'équipe médicale peut prescrire une application (de préférence certifiée dispositif médical), mais tout le monde peut les utiliser notamment pour des objectifs de prévention en **fonction des besoins et volontés du patient et de son appropriation des outils numériques**.

Précédent

Suivant



LES APPLICATIONS MOBILES DE SANTÉ

APPLICATIONS DE SANTÉ



[retour au menu](#)

Comment ça marche ?

Une fois téléchargée depuis un magasin d'application en ligne, l'utilisateur peut **gérer les autorisations d'accès de l'application** aux différentes données contenues sur l'appareil mobile.

Certaines sont gratuites, quand d'autres sont payantes pour accéder à certaines fonctionnalités ou à la totalité de l'application.

Quel bénéfice pour moi ?

Les applications mobiles de santé peuvent être des outils très utiles, en particulier à des fins de **prévention ou pour aider les patients à gérer leurs symptômes et leurs traitements**.

Elles peuvent aussi contribuer à faciliter l'utilisation des données générées par des dispositifs connectés, par les professionnels de santé, et donc améliorer le parcours de soin.

Attention

Aujourd'hui il peut être difficile de distinguer les applications fiables parmi les quelques centaines de milliers applications de santé disponibles dans le monde. Nombre de ces applications peuvent présenter un risque pour la sécurité de vos données ou encore communiquer de fausses informations ou conseils médicaux.

Les conseils de vos professionnels de santé peuvent être précieux pour les utiliser en toute sécurité. Mon espace Santé regroupera aussi des applications labellisées par l'état pour plus de sécurité.

Bon à savoir : Les associations d'usagers sont aussi parfois éditeurs d'applications fiables, pensées par et pour les patients.

[Précédent](#)

[Suivant](#)



OBJETS CONNECTÉS

APPLICATIONS DE SANTÉ



Précédent



Qu'est-ce que c'est ?

Les objets connectés sont des dispositifs qui utilisent un ou des capteurs et transmettent les données qu'ils récoltent à un appareil numérique. Dans le cas des objets connectés de santé, les capteurs utilisés collectent des données liées à la santé ou au bien-être.

En plus de **générer des données**, ces objets peuvent également être capables de **traiter ces informations** directement, de les transmettre à un professionnel de santé ou encore de donner l'alerte.

Ils peuvent être reliés à une application mobile ou un autre système informatique, ou comporter leur propre système d'exploitation.

Concrètement les objets connectés de santé **peuvent prendre des formes très variées**. Ce sont parfois des objets du quotidien auxquels on a rajouté des fonctions supplémentaires, ou des objets de santé dédiés.



Suivant



OBJETS CONNECTÉS

APPLICATIONS DE SANTÉ



Précédent



Qu'est-ce que c'est ?

Quelques exemples :

- **Balances connectées** : elles peuvent mesurer le poids mais aussi calculer IMC (indice de masse corporelle), répartition des masses (osseuse, musculaire, hydrique, etc.).
- **Tensiomètres connectés** : Ils permettent de transmettre les mesures de tension artérielle sur un smartphone ou directement à un professionnel de santé. Ils peuvent parfois comporter des fonctions supplémentaires et être capables de réaliser un électrocardiogramme par exemple.
- **Oxymètres de pouls connectés** : Ils peuvent transmettre les données (saturation du sang en oxygène) à un professionnel de santé à des fins de surveillance à domicile par exemple (asthme, bronchopneumopathie chronique obstructive, Covid-19, etc.).
- **Piluliers connectés** : Ils permettent de réaliser un suivi de l'observance médicamenteuse, grâce à un pilulier préparé en pharmacie ou par un infirmier. Celui-ci détecte les prises des médicaments (capteurs dans les cases) et peut faire des rappels au patient quand une prise est oubliée.
- **Glucomètres connectés** : Ces appareils de mesure de la glycémie pour le suivi des patients diabétiques permettent notamment le suivi en continu du taux de sucre dans le sang grâce à un dispositif auto-adhésif directement sur la peau qui communique ses données à une application mobile par exemple.



Suivant



OBJETS CONNECTÉS

APPLICATIONS DE SANTÉ



Précédent



Suivant

Pour qui ?

Les objets connectés s'adressent à un public très large. Aujourd'hui les appareils dédiés au suivi de la condition physique sont assez répandus dans le grand public. Chez les patients diabétiques de type 1 les **dispositifs de mesure continu de la glycémie** sont maintenant utilisés de manière large et remboursés par l'assurance maladie. L'utilisation de ces appareils se démocratise de plus en plus, les **oxymètres de pouls** ont notamment été très utilisés pour le suivi à domicile des patients atteints par le Covid-19.

Il est important de bien connaître l'usage d'un appareil avant de se le procurer ou de l'utiliser. **Ils ne conviennent pas à tous et certains répondent à des indications bien précises !**

Il faut également s'assurer d'être équipé d'un appareil mobile ou informatique compatible, il en est de même pour l'équipement de ses professionnels de santé si on souhaite leur transmettre des données ou résultats.

Attention

Certains dispositifs permettent de réaliser des mesures très variées à un rythme très rapproché, parfois très spécifiques (électrocardiogramme, etc.) ou très générales (fréquence respiratoire, etc.), toutes les mesures possibles ne sont pas toujours d'intérêt médical pour votre situation.

D'où l'intérêt de discuter avec vos professionnels de santé si vous souhaitez y recourir et éviter une surveillance inutile voire anxiogène.



OBJETS CONNECTÉS

APPLICATIONS DE SANTÉ



Précédent

Comment ça marche ?

Ils répondent à différents usages



Suivant

Les appareils de suivi :

- **Bien-être / activité physique** : les appareils qui mesurent la fréquence cardiaque (bracelets connectés), le nombre de pas (podomètres), les calories dépensées, peuvent être utilisés pour améliorer une pratique d'activité physique.
- **Auto-surveillance** : Les objets de suivi du sommeil, ou les balances connectées par exemple visent davantage à monitorer des mesures de santé. Les données générées peuvent aider le suivi médical.
- **Prévention et détection** : les fonctions d'électrocardiogramme notamment peuvent détecter des signaux biologiques et contribuer au diagnostic médical. Des t-shirts connectés peuvent aussi mesurer l'exposition aux rayons UV et prévenir le porteur pour éviter les coups de soleil.

Appareils utilisés dans la pratique médicale :

Certains objets trouvent leur place directement dans l'exercice des professionnels de santé, c'est le cas par exemple des **dispositifs utilisés lors d'une téléconsultation**.



OBJETS CONNECTÉS

APPLICATIONS DE SANTÉ

[retour au menu](#)



[Précédent](#)

Quels bénéfices pour moi ?

Ces objets doivent être utilisés comme des outils pour **améliorer le suivi, l'accompagnement des patients** ou contribuer au suivi et à **l'amélioration de la santé et du bien-être de manière plus large.**

[Suivant](#)

Souvent utilisés dans les protocoles de **télésurveillance**, ils sont un outil clé pour diminuer les interventions des professionnels de santé et raccourcir le délai d'accès aux soignants dans les situations qui nécessitent une intervention. Un meilleur suivi permet aussi une optimisation de la prise en charge au bénéfice du patient. Ils peuvent aussi aider directement l'utilisateur à mieux comprendre et agir pour sa santé et son bien-être.

Attention

Ils sont très peu à être remboursés par l'Assurance maladie, si de plus en plus de modèles sont sur le marché à tous les prix, acheter un objet connecté de qualité peut demander un effort financier (>100€). Dans le cadre des protocoles de télésurveillance médicale leur mise à disposition peut être prise en charge par l'Assurance maladie, mais reste conditionnée à leur utilisation. Si le protocole est arrêté, l'objet connecté doit être restitué.

Demandez conseil à vos professionnels de santé en particulier concernant l'évaluation de l'efficacité de l'appareil et de son utilité pour votre situation.





SUJETS FOCUS

FOCUS



[retour au menu](#)

Trouver une information certifiée, fiable



Les données de santé en 3 points



TROUVER UNE INFORMATION CERTIFIÉE, FIABLE

FOCUS



Précédent

Qu'est-ce que c'est ?

Santé.fr est le site internet d'un **service public** appelé SPIS (Service Public d'Information en Santé) géré par le ministère de la santé. Ce service est inscrit dans la loi depuis 2016 et est déployé progressivement depuis 2019.

Ce portail internet a pour objectif de **donner accès à des informations de santé claires, transparentes et accessibles**.

Il propose aussi :

- des articles d'actualité
- des dossiers approfondis
- des cartes de l'offre de soin (tests covid-19, etc.)
- un portail d'information sur les essais cliniques
- une boîte de dialogue (chatbox) sur les médicaments et des fiches médicaments
- des micro-learning (mini-sessions de formation en ligne)

Il **s'enrichit régulièrement de nouvelles fonctionnalités**, construites avec ses partenaires (dont France Assos Santé).

Suivant



TROUVER UNE INFORMATION CERTIFIÉE, FIABLE

FOCUS



[retour au menu](#)



[Précédent](#)

[Suivant](#)

L'ensemble des **contenus est produit par des contributeurs**, qui sont des partenaires publics ou à but non lucratif, afin d'en garantir la neutralité :

- **Agences publiques** (Haute Autorité de Santé, Santé Publique France, Institut National du Cancer, etc.)
- **Agences Régionales de Santé**
- **Association d'usagers** (France Assos Santé, AFM Téléthon, afa-Crohn RCH, Fédération Française des Diabétiques, etc.)
- **Conseils nationaux ordinaires** (Médecins, pharmaciens, infirmiers, etc.)
- **Établissements de santé et fédérations** (CHRU de Brest, FHF, FHP, etc.)

Quels bénéfices pour moi ?

A l'heure où l'information en santé se démocratise, nous devons faire face sur internet à des renseignements de qualité hétérogène.

Fake news / Infox, communications commerciales, informations contradictoires, . . . il est devenu difficile de s'y retrouver !

Santé.fr rassemble dans un même endroit les informations fiables et dignes de confiance, et en même temps facilement compréhensibles. C'est une réponse au besoin des citoyens d'avoir accès rapidement à des informations indépendantes de qualité, notamment en temps de crise sanitaire.



LES DONNÉES DE SANTÉ : EN 3 POINTS

FOCUS



[retour au menu](#)

De quoi parle-t-on ?

Les données de santé sont les informations :

- collectées lors d'un soin ou de la réalisation d'un service de santé (rendez-vous médicaux, etc.)
- recueillies lors d'un examen de santé (prise de sang, etc.)
- concernant une maladie ou un handicap (traitements, diagnostics, etc.)

Votre tension artérielle, vos médicaments prescrits, vos rendez-vous médicaux, ainsi que toutes les informations qui permettent directement ou indirectement de relier votre identité à ces données sensibles (âge, date de naissance, lieu de résidence, etc.).

Qu'est ce qui encadre ces données de santé ?

Elles sont considérées comme des données sensibles au titre du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), ce qui leur permet de bénéficier de dispositions légales strictes.

Ce règlement définit au coté des lois françaises les conditions sous lesquelles ces données peuvent être collectées et traitées, en prenant en compte le consentement de l'individu, la finalité de l'utilisation (soins, recherche publique etc.), l'anonymisation de ces données, etc.

Qu'en est-il du consentement ?

Certaines situations permettent de déroger au recueil du consentement pour l'utilisation de certaines données par vos professionnels de santé, les établissements, comme :

- gestion des systèmes et services publics de santé et de protection social
- préservation de la santé publique (maladie à déclaration obligatoire, décès, etc.)
- préservation des intérêts vitaux d'une personne en incapacité de donner son consentement.

L'utilisation des données en dehors des soins, à des fins de recherche par exemple, est soumis également à des règles spécifiques concernant votre consentement ou votre droit d'opposition (données anonymisées pour des études statistiques par exemple).



[Suivant](#)



LES DONNÉES DE SANTÉ : EN 3 POINTS

FOCUS



[retour au menu](#)

Ressources en ligne pour aller plus loin

[Précédent](#)

Journées européennes de la protection des données

Cybersécurité dans les hopitaux

MODE OPÉRATEUR

Les données des hôpitaux sont soumises à des exigences de sécurité élevées. Les données de santé sont protégées et de nombreuses mesures et procédures existent.

Un agent de l'établissement reçoit par message le message et de suite la partie d'attente du virus dans les systèmes informatiques de l'établissement.

IL SE PASSE QUOI ENSUITE ?

Une fois les données (personnelles) reçues, elles sont traitées et stockées dans une base de données. Les données sont ensuite envoyées à la base de données de l'établissement.

Données partagées vraiment protégées ?

LE RISQUE ZÉRO EXISTE-T-IL ?

Le fait de partager des données de santé sur l'ordinateur de votre médecin, le serveur d'une base de données d'hôpital ou même sur votre téléphone portable, le risque zéro n'existe pas.

En effet, les données de santé sont des données sensibles, elles sont donc protégées. Elles sont donc soumises à des exigences de sécurité élevées. Elles sont donc soumises à des exigences de sécurité élevées.

UNE SOLUTION POUR TOUS ?

Les données de santé sont des données personnelles de santé. Elles sont donc soumises à des exigences de sécurité élevées. Elles sont donc soumises à des exigences de sécurité élevées.

Mardis de la donnée de santé webinaires et présentations

Les données du SNDS

PARTICIPEZ AUX WEBINAIRE, LES MARDIS DE LA DONNÉE DE SANTÉ

Webinaire le mardi 12 septembre 2023

HORAIRE : 12h-12h45

Avec le soutien de **CNII**

Les entrepôts de données de santé

1 webinaire mensuel

45 minutes pour en savoir plus

France Asso Ser

HEALTH DATA HUB

Espace européen des données de santé

Recommandations citoyennes

ESPACE EUROPÉEN DES DONNÉES DE SANTÉ

Recommandations citoyennes

Note de position associative

NOTE DE POSITION

Projet de règlement européen pour la création de l'Espace européen des données de santé.

Reflexions inter-associatives en vue du vote par le parlement européen début 2023.

Campagne "Mai données de santé pour la recherche"

La campagne à partager

MAI ? DONNÉES DE SANTÉ pour la recherche

VRAI OU FAUX

Toutes mes données médicales sont sur l'ordinateur de mon médecin ?

Les vidéos complètes

PRÉSENTATION

Présentation de la campagne à partager

Présentation de la campagne à partager

